



Cdd , la carence obligatoire?

Par **Bruno2905**, le **19/02/2016** à **02:50**

Bonjour

Je travaille depuis 3 mois et demi dans une société en CDD , j ai signé mon contrat de travail avec le titre gestionnaire avec la mention pour un surcroît d activité lié à l opération changement d option des frais médicaux et pourra être renouvelé 2 fois.

Mon employeur ne peut me reprendre en cdd dès la fin du contrat et doit appliquer un délai de carence de 17 jours au motif que l opération a pris finil se propose de me reprendre après ce délai en modifiant l intitulé de la missionne peut il pas le faire sans délai de carence ?il m invoque le fait que l opération changement d option étant terminée il ne peut reconduire immédiatement un cddpouvez vous me confirmer ses dires?

Merci d avance

Par **janus2fr**, le **19/02/2016** à **07:26**

Bonjour,

S'il n'y a plus de motif à CDD, pourquoi l'employeur n'embauche t-il pas en CDI ?

Par **P.M.**, le **19/02/2016** à **19:05**

Bonjour,

L'employeur pourrait le faire sans carence si ce n'est pas sur le même poste de travail...